

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 juillet 2012 à 20 Heures 30.**

Présents : M. MARIE, Maire

Mme BIDAN,  
M DOLLEY, M LECAUDEY, Adjoint.

M LECOEUR, M de LAFORCADE, M CALIPEL, M PUDDU, Mme GOUESLARD.

Etaient absents, excusés : Mme LAVALLEY, M LEGRAND

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme BIDAN.

Date de la convocation : Le 26 juin 2012.

\*\_\*\_\*\_

Lecture du compte rendu de la séance du 04 juin 2012 n'appelle aucune observation. Il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance

**ASSAINISSEMENT**

Les délégués à la communautés de communes rapportent au conseil que lors de son assemblée générale, une subvention a été accordée, à l'unanimité, dans le cadre du contrat de territoire pour la somme de 111 257 € (45 242€ pour la création de réseau et 66 015€ pour la création de la station). La session plénière du conseil générale aura lieu en septembre.

**Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Les membres de la commission assainissement avisent le conseil de la nouvelle loi (article 30 de la loi de finances 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012) qui craie la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1er juillet 2012.

La loi préconise un seul et même tarif pour tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement c'est à dire les propriétaires d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'habitations préexistantes à la construction du réseau.

Le plafond légal de la PAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de la pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Le montant de la participation ne devra donc pas être supérieur à ce plafond.

Les membres du conseil après avoir pris connaissance de cette nouvelle réglementation demandent aux membres de la commission assainissement, et du fait de sa complexité, de se réunir le lundi 6 août à 20h00 afin de pouvoir présenter lors de la prochaine séance une proposition concernant le montant de la PAC.

### **Règlement assainissement collectif**

la commission fait savoir aux membres présents qu'un règlement pour l'assainissement collectif a été élaboré.

Prochaine réunion de la commission assainissement : le lundi 27 août pour la préparation de la réunion publique qui aura lieu le 6 septembre 2012 à 20h00.

### **Assainissement non collectif**

M LECAUDEY Pascal rend compte au conseil de l'entretien des pompes par la société SANOR effectué chez Mme CANDY, M BOUVIER, des toilettes publiques et du semi collectif. Celle du château est en panne.

## **SIAEP DE MONTPINCHON**

Compte rendu est fait aux conseillers, de la réunion du SIAEP en date du 5 juillet par M CALIPEL Denis. Dans l'ensemble la consommation moyenne en eau des ménages est en baisse. Le conseil après en avoir pris connaissance décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2011 du SIAEP.

M CALIPEL Denis, du fait des travaux d'assainissement dans le bourg a demandé au syndicat d'eau s'il était possible de vérifier, et voir, de remplacer les canalisations qui seraient désuètes. Le syndicat a pris note de cette réclamation.

## **LOTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer le lotissement, et autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir le devis de M PACILLY de Saussey pour l'entretien des espaces verts.

## QUESTIONS DIVERSES

- Reversement du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC) : La somme de 1 795€ est attribuée à la commune de Contrières.
- Monsieur le maire donne lecture au conseil de la procédure d'insalubrité engagée au lieu dit « la galaisière »
- Monsieur de LAFORCADE annonce au conseil que M Jacky BIDOT a été élu Président du Pays de Coutances. Une étude va débiter sur la synergie entre ville et campagne. Elle sera menée par le collectif ville et campagne.
- Le conseil décide de maintenir le fait de ne pas louer la cantine. Elle reste exclusivement à l'usage de cantine scolaire.
- Suite à l'interpellation de M CALIPEL sur le nombre de point de ramassage scolaire prévu sur la commune de Contrières, Monsieur le maire informe qu'un seul point situé au bourg est prévu.
- M Calipel communique au conseil le maintien des 4 classes du RPI. 25 élèves sont prévus à Contrières.
- L'entreprise SARLEC doit intervenir pour les lampadaires.
- M LECAUDEY suggère l'installation d'une pancarte franco anglaise, à l'air de pique nique situé aux Mézières, pour rappeler qu'il est interdit de déposer ses déchets au lieu de la pose d'une poubelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.